
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 12 décembre 2023, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, BAUW Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOULLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à LEMOINE Jacky, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DISSAUX Thierry donne

procuration à VERDOUCQ Gaëtan, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESEELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, MERLIN Régine donne procuration à MARGEZ Maryse, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame OPIGEZ Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
12 décembre 2023

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 – MODIFICATIONS
DES MONTANTS DES COMMUNES DE NOEUX-LES-MINES ET SAINT-VENANT**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté le 15 juin 2023 son rapport déterminant l'évaluation du montant net des charges liées à la rétrocession du lac de LOISINORD à la commune de Nœux-les-Mines.

Le rapport de CLECT a été présenté au Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 qui en a pris acte par délibération n°2023/CC153.

Ce même rapport a été transmis à l'ensemble des communes membres le 1er août 2023 qui disposaient d'un délai de 3 mois pour délibérer. A l'issue de ce délai, le rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Les conditions étant réunies pour arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation 2023 de Nœux-les-Mines, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dernier tout en précisant que :

- conformément au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), cette révision de l'attribution de compensation relève de la procédure de révision de droit commun dès lors qu'elle se base strictement sur l'évaluation du coût net de la rétrocession tel qu'il figure dans le rapport de CLECT.

Ainsi, la modification du montant de l'Attribution de Compensation ne nécessite pas de délibération de la part de la commune de Nœux-les-Mines ;

- du fait de la prise d'effet de la rétrocession au 1er juin 2023, il est appliqué un prorata de 7/12ème au montant évalué par la CLECT pour l'exercice 2023.

Par la délibération n°2023/CC083 du 30 mai 2023, le Conseil Communautaire a arrêté le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Saint-Venant à la suite du transfert de l'activité équithérapie à la Communauté d'Agglomération.

Pour donner suite à des compléments financiers fournis par la commune de Saint-Venant, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la modification de ce dernier.

Considérant que le montant précédemment retenu par le Conseil Communautaire s'écarte de l'évaluation du coût net du transfert de l'activité équithérapie figurant dans le rapport n°4 de la CLECT du 13 décembre 2022, la révision de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Venant relève de la procédure de révision libre telle que précisée au V de

l'article 1609 nonies C du CGI. Ainsi, la révision de l'attribution de compensation nécessite donc que la commune de Saint-Venant délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'Attribution de Compensation après notification.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur les montants d'attribution de compensation définitifs pour les communes de Nœux-les-Mines et Saint-Venant tels que précisés dans l'annexe jointe à la délibération comme suit :

- Pour la commune de Nœux-les-Mines : 202 267 € pour 2023 et 443 929 € à compter de 2024
- Pour la commune de Saint-Venant : 62 895 € à compter de 2023

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

PROPOSE de délibérer sur les montants d'attribution de compensation définitifs pour les communes de Nœux-les-Mines et Saint-Venant tels que précisés dans l'annexe jointe à la délibération comme suit :

Pour la commune de Nœux-les-Mines : 202 267 € pour 2023 et 443 929 € à compter de 2024

Pour la commune de Saint-Venant : 62 895 € à compter de 2023

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 DEC. 2023**

Et de la publication le : **19 DEC. 2023**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

		TRANSFERT DE COMPETENCES (=retenues sur AC)	RETROCESSIONS DES COMPETENCES (=abondement sur AC)		
Communes	Attribution de compensation 2018 définitives	Equithérapie	Stade Nautique de LOISINORD (juin à décembre 2023)	Compétences Facultatives	<u>Attribution de compensation définitives 2023 :</u> AC 2018 - transferts 2023 + rétrocessions 2023
NOEUX-LES-MINES	-136 059		338 326		202 267
SAINT VENANT	50 069	43 250		56 076	62 895

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES à compter de 2024

		TRANSFERT DE COMPETENCES (=retenues sur AC)	RETROCESSIONS DES COMPETENCES (=abondement sur AC)		
Communes	Attribution de compensation 2018 définitives	Equithérapie	Stade Nautique de LOISINORD	Compétences Facultatives	<u>Attribution de compensation définitives 2024 :</u> AC 2018 - transferts 2023 + rétrocessions 2023
NOEUX-LES-MINES	-136 059		579 988		443 929
SAINT VENANT	50 069	43 250		56 076	62 895